

## DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION CANTONALE

### Pour l'enseignement des sports de neige aux mineurs

Conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et au règlement du 29 octobre 2014 sur les sports de neige, de montagne et de randonnée (Rsport ; BLV 935.25.1)

## ENSEIGNANT DE SPORTS DE NEIGE DEPENDANT

(qui travaille pour une école d'enseignants de sports de neige [art. 5 al. 2 let. b Rsport])

La présente demande est à déposer par l'enseignant dépendant auprès de l'ECOLE,  
qui la transmettra après contrôle à la

**Police cantonale du commerce, Chemin des Boveresses 155, Case postale 50,  
1066 Epalinges**

#### 1. Coordonnées de l'école

Nom de l'école .....

Adresse. ....

NPA / Localité. ....

#### 2. Coordonnées personnelles de l'enseignant-e

Nom .....

Prénom.....

Date de naissance .....

Numéro AVS (à 13 chiffres) si connu .....

Adresse .....

NPA / Localité .....

Téléphone portable/ privé .....

E-mail .....

Signature de l'enseignant-e	Timbre et signature de l'école
	<p><i>Par sa signature, l'école atteste que la personne ci-dessus est employée de l'école pour l'enseignement du sport de neige aux mineurs et qu'elle bénéficie d'un titre de séjour ou d'un document équivalent lui permettant d'exercer une activité lucrative. En cas de contrôle de l'école, les documents y relatifs devront être produits. L'octroi de l'autorisation ne vaut pas permis de séjour.</i></p>

#### Documents à produire :

- attestation démontrant que la personne a effectué durant les deux années précédant la demande un cours de perfectionnement d'au moins **deux jours** qui doit porter sur les connaissances techniques, méthodologiques et pédagogiques de l'enseignement des sports de neige aux mineurs.
- extrait du casier judiciaire établi moins de 3 mois avant la demande (extrait suisse ou national).

**Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, le département la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée (art. 13 Rsport).**